

N° 2026- D - 138

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Suite à une mise en vente par un cabinet d'expertise, est approuvée la cession du véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	Numéro d'immatriculation	Prix proposé TTC	Numéro d'inventaire	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable 24/03/2026
Porteur IVECO Strabis 450	AM-662-BB	11 200 €	DCHET2010RE PRI100	19/02/2010	217 119,69€	0 €

La société Renovcours située 5 rue des Troglodytes à Jaunay-Marigny, se porte acquéreur du véhicule au prix de 11 200 €.

Article 2 – La recette est inscrite au budget principal – article 775 – rubrique 020.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2026
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AVR. 2026
Publié ou notifié,
Le 21 AVR. 2026